



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Règles Techniques et de Sécurité (RTS)

Toutes les fédérations sportives délégataires édictent des règles techniques et de sécurité (RTS). Les règles techniques et de sécurité sont des règles minimales de sécurité applicables à la discipline. Les dispositions du règlement type opposables aux organisateurs s'entendent des seules dispositions d'ordre public. Les dispositions d'ordre public sont principalement celles qui visent la sécurité du public, des concurrents (âge des participants, équipement de sécurité, dispositif médical...) et des personnels qui participent au déroulement de l'épreuve, à l'exclusion de celles qui portent par exemple sur la publicité, la tenue des concurrents, les droits d'engagement. Elles sont donc à distinguer des règles liées à l'organisation et au déroulement de la manifestation. Les règles techniques et de sécurité n'ont pas à être agréées par l'État, à savoir le ministre de l'intérieur et le ministre chargé des sports. Sont donc applicables les règles adoptées par les organes compétents des fédérations et régulièrement publiées.

Conformément aux dispositions de l'article L131-16 du code du sport, la FFMN établit les RTS spécifiques au modélisme naval pour chacune des disciplines dont elle a la responsabilité. Il est important de noter que celles-ci sont applicables à tout organisateur, qu'il soit affilié ou non à la FFMN.

En cas de règles inadaptées aux objectifs de sécurité, une fédération délégataire « serait, le cas échéant, responsable d'une insuffisance des règles techniques qu'elle est en charge d'édicter dans le cadre de sa mission de service public ».

Le non-respect des règles techniques et de sécurité, édictées par une fédération sportive délégataire peut engager différentes responsabilités pour l'organisateur d'une manifestation sportive. Ces conséquences peuvent être de nature civile, pénale, administrative ou disciplinaire.

Mode d'emploi

Les RTS FFMN sont obligatoires pour toutes les manifestations qu'un club affilié FFMN organise durant l'année (compétitions, loisirs, amicales, interclubs...).

Dates à respecter :

- Il faut que la manifestation soit inscrite au calendrier fédéral au moins 30 jours avant la date.
- Les RTS signés par le président du club organisateur doivent être envoyés au Secrétaire Fédéral au moins deux semaines avant le début de la manifestation.
- Email du Secrétaire Fédéral : secretaire@ffmn.fr

Sélectionner les RTS qui correspondent à votre manifestation, l'imprimer et remplir les parties blanches sans rayer aucune autre mention puis envoyer le document scanné au Secrétaire Fédéral. Celui-ci le vérifiera et vous enverra pas retour le Visa d'Autorisation FFMN.

Le Visa et les RTS seront à afficher sur le lieu de la manifestation. L'absence de Visa d'autorisation peut entraîner :

- La non prise en charge par l'assurance Fédérale d'un incident.
- L'envoi par le Secrétaire Fédérale d'une information à la préfecture du département de la manifestation.

Essais et navigation libre

Merci d'appliquer le document recommandations (REC-001).